

# VILLE DE LA RIVIERE-DE-CORPS

## EXTRAIT DES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*La séance ouverte à 19h10 est présidée par Madame Véronique SAUBLET SAINT MARS*

### *Conseil Municipal*

Séance du 31 mars 2016

**ETAIENT PRESENTS** : MME V. SAUBLET ST MARS, MAIRE – M. C. PAGLIA – MME L. AUMIGNON – M. C. GRADELET – MME MC. ROUSSELOT – M. JM MILANDRE, MAIRES ADJOINTS – M. JJ. ALLARD, CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE - MMES E. CHAUDRON – B. MULAC – M. CARDOSO – MM. A. MILLEY - C. MASCARO – MMES L. BOYVAL - C. DEGRIS – B. CAMUS COLLIN, CONSEILLERS MUNICIPAUX – FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE

**ABSENTS EXCUSES** : M. C. FRANÇOIS (PROCURATION A M. C. GRADELET) – MME M. GAUGUE – MM. B. DELHORBE (PROCURATION A M. JM. MILANDRE) - D. VIEILHOMME (PROCURATION A MME MC. ROUSSELOT) – MME P. FOURNET (PROCURATION A MME L. AUMIGNON) – M. F. RAMECOURT ADAM (PROCURATION A MME L. BOYVAL) – MME V. DUBUS (PROCURATION A M. JJ. ALLARD)

*BRIGITTE MULAC A ETE DESIGNEE COMME SECRETAIRE DE SEANCE ET A ACCEPTE CETTE FONCTION.*

*Le compte rendu de la séance du 25 février 2016 est adopté à l'unanimité.*

## **I – BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES EAUX – BUDGET PRIMITIF 2016**

Le budget du Service des Eaux comme le budget principal est établi pour l'année ; il reprend donc les résultats de l'exercice antérieur et les reports.

Des décisions budgétaires modificatives seront votées si des ajustements sont nécessaires en cours d'année.

### **A - Recettes de fonctionnement :**

Elles sont constituées :

- du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015
- de la vente d'eau aux abonnés : l'inscription du crédit tient compte du rôle encaissé en 2015
- du compte 701241 pour la contre-valeur pollution
- des dotations aux amortissements (opérations d'ordre qui s'annulent en dépenses et recettes).

### **B - Dépenses de fonctionnement :**

Les charges de fonctionnement augmentées au vu du réalisé 2015 sont constituées, notamment :

- du compte 604 pour les travaux à la charge des abonnés
- du compte 605 pour l'achat d'eau
- du compte 6061 pour les fournitures non stockables
- du compte 61523 concernant notamment le relevé annuel des compteurs des abonnés, les remplacements de vannes, le nettoyage du château d'eau les réparations et recherches de fuites
- du compte 611 relatif à la prestation du Syndicat Départemental des Eaux pour des indicateurs de performance
- du compte 618 pour les analyses
- du compte 6378 relatif au reversement, à l'Agence de l'Eau, de la contre valeur pollution réellement encaissée
- des comptes 6541 pertes sur créances et 6542 créances éteintes pour des admissions en non-valeur.

Les dépenses imprévues sont inscrites dans le respect de la réglementation.

**Les Dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 494 280 €**

### **C - Recettes d'investissement :**

Elles sont constituées :

- des reports de l'exercice 2015
- des excédents de l'exercice 2015
- de l'autofinancement qui résulte des prévisions de la section de fonctionnement
- des amortissements
- des dessertes en eau potable, réalisations de branchements et extensions de réseau pour les logements d'AUBE IMMOBILIER, EFFICIS INGENIERIE et MON LOGIS

## D - Dépenses d'investissement :

Elles sont composées :

- du déficit d'investissement 2015
- des reports de l'exercice 2015
- de l'annuité de l'avance remboursable concernant les travaux du château d'eau
- du remplacement de branchements en plomb
- du remplacement des compteurs de plus de 15 ans et des compteurs défectueux
- de l'installation de dispositifs de purge :
  - Rue Saint Antoine
  - Rue Auguste Buck
  - Impasse et Rue des Erables
- de l'extension du réseau d'eau potable
- des dessertes en eau potable, réalisations de branchements et extensions de réseau pour les logements d'AUBE IMMOBILIER, EFFICIS INGENIERIE et MON LOGIS dont la contrepartie est inscrite en recettes d'investissement.

**Les Dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 336 735 €.**

Les commissions Patrimoine et Voirie et Finances Locale-Gestion publique ont examiné ce dossier dans leur séance du 23 mars 2016 et ont émis un avis favorable.

Je vous demande donc :

- d'**ADOPTER** le budget primitif 2016 par chapitre tel qu'il vous a été présenté

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
<b>001</b>	<b>Déficit investissement</b>	<b>21 759</b>	
			<b>1068</b> <b>Excédent fonctionnement</b> <b>21 759</b>
			<b>1068</b> <b>Besoin financ. Restes à réal.</b> <b>43 096</b>
			<b>021</b> <b>Autofin. section Invest.</b> <b>135 693</b>
	Reports 2015	43 096	
	<i>Rempl compteur 60 rue JJ Israel</i>		
	<i>Réfect branch plom Lautrec Delacroix</i>		
1391	<i>Dot. Aux amortissements</i>	6 541	2813 <i>Amortissements</i> 3 482
			28156 <i>Amort. des réseaux</i> 3 821
020	Dépenses imprévues	18 000	28158 <i>Amortissements</i> 16 884
167	Avance remboursable	715	
2158	Branchements Plomb		
	* Provisions	5 000	
2158	Dispositifs de purge		
	22 rue Saint Antoine	1 600	
	4 ter rue Auguste Buck	1 500	
	12 impasse des Erables	1 400	
	12 rue des Erables	1 400	
2315	Extension réseau		
	* Provisions	30 000	
2315	Prov. Pour travaux ultérieurs	68 724	
2158	Compteurs		
	Rempl. compteurs de + 15 ans	20 000	
	Compteurs défectueux	5 000	
2158	<i>Desserte 10 logts rue Sadi Carnot</i>	7 600	1318 <i>Desserte 10 logts rue Sadi Carnot</i> 7 600
			<i>AUBE IMMOBILIER</i>
2158	<i>Desserte lotissement Rouard</i>	1 100	1318 <i>Desserte lotissement Rouard</i> 1 100
			<i>Cabinet EFFICIS INGENIERIE</i>
2158	<i>Desserte parc des Viennes</i>	17 400	1318 <i>Desserte parc des Viennes</i> 17 400
			<i>AUBE IMMOBILIER</i>
2158	<i>Parc de la Vienne</i>		1318 <i>Parc de la Vienne</i>
	* 9 branchements eau potable	9 500	* 9 branchements eau potable 9 500
	* 2 branchements avec 17 comptages	9 400	* 2 branchements avec 17 comptages 9 400
			<i>AUBE IMMOBILIER</i>
2158	<i>Les Berdins</i>		1318 <i>Les Berdins</i>
	* extension interne du réseau	53 300	* extension interne du réseau 53 300
	* 24 ensembles comptage et regards	13 700	* 24 ensembles comptage et regards 13 700
			<i>MON LOGIS</i>
<b>TOTAL INV.</b>		<b>336 735</b>	<b>TOTAL INV.</b> <b>336 735</b>

FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
<b>023</b>	<b>Autofinan.section invest.</b>	<b>135 693</b>	<b>002</b>	<b>Résultat de fonction.</b>	<b>159 439</b>
022	Dépenses imprévues	25 000	7011	Vente d'eau aux abonnés	280 000
604	Divers tx pour abonnés	1 000			
605	Achat d'eau	145 000	701241	Contrevaleur pollution	30 000
6061	Fourn.non stockables	1 000			
611	Prestations indic. Performance	1 100	704	Travaux	1 000
61523	Entretien et réparation	110 200			
618	Analyses	2 000	7068	Autres prest service abon	100
6378	Red. agence bassin	28 000	7718	Produits divers sur op gestion	17 200
6541	Pertes sur créances	5 000			
6542	Créances éteintes	5 000	777	Dot. Aux amortissements	6 541
658	Charges diverses gestion	5 100			
673	titres annulés sur exerc. Ant.	6 000			
6811	Dotations aux amort.	24 187			
<b>TOTAL FONCT.</b>		<b>494 280</b>	<b>TOTAL FONCT.</b>		<b>494 280</b>

**Les conclusions du rapport**  
**mis aux voix sont adoptées :**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	21	0	0

**II – SERVICE DES EAUX – FIXATION DU PRIX DE L’EAU POUR 2017**

Comme chaque année, il convient de fixer le prix de l’eau afin de faire face aux charges annuelles du service des eaux.

L’augmentation régulière du prix de l’eau durant plusieurs années a favorisé la réalisation des travaux de rénovation du château d’eau, de réfection des branchements plomb et de renouvellement du parc des compteurs au cours du mandat précédent.

Suite à la bonne gestion de notre service des eaux, il est constaté un excédent de fonctionnement conséquent qui a permis de ne pas augmenter le prix de l’eau l’an dernier.

Compte tenu de tous ces éléments, il vous est proposé :

- De **DIMINUER** de 10 % les tarifs de l’eau instaurés en 2016,

		2017
		Mars 16/ Mars 17 Tarifs HT
Abonnement et entretien du compteur	Ø 15	74,88 €
"	Ø 20	75,06 €
"	Ø 25	75,43 €
"	Ø 30	76,51 €
"	Ø 40 et plus	77,58 €
De 1 m3 à 100 m3		1,14 €
De 101 m3 à 300 m3		0,92 €
De 301 m3 et plus		0,67 €

- De **PRECISER** que ces tarifs s'appliqueront pour la période allant de mars 2016 à mars 2017.

Les commissions Patrimoine et Voirie et Finances Locale-Gestion publique ont examiné ce dossier dans leur séance du 23 mars 2016 et ont émis un avis favorable.

**Les conclusions du rapport  
mis aux voix sont adoptées :**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	21	0	0

**III – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – CHANTIERS  
PROVISOIRES DE TRAVAUX – RESEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE**

La Ville de La Rivière de Corps perçoit la redevance d'occupation du domaine public communal pour les réseaux de transport et de distribution d'électricité.

Les articles R2333-105-1 et R2333-105-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ont étendu ce régime à l'occupation provisoire de ces réseaux pendant les chantiers de travaux.

Il nous incombe de fixer le montant de ces redevances ; ces dernières seront perçues par le SDEA en application de l'article 3 de l'annexe 1 au cahier des charges de concession par le service public de distribution d'énergie d'électricité, et reversées intégralement à la commune.

Le Code Général des Collectivités Territoriales fixe le montant plafond maximal annuel :

- pour le **transport** selon la formule (article R2333-105-1)

$$PR'T=0.35*LT$$

où :

PR'T, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de transport ;  
LT représente la longueur, exprimée en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

➤ pour la distribution selon la formule (article R2333-105-2) :

$PR'D = PRD/10$

Où :

PR'D exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de distribution ;  
PRD est le plafond de redevance due, par le gestionnaire du réseau de distribution au titre de l'article R. 2333-105

Je vous demande donc :

- **d'INSTAURER** les redevances pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;
- **de FIXER** les montants des redevances d'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers des travaux sur les réseaux électriques aux plafonds règlementaires définis par les articles R2333-105-1 et R2333-105-2 du Code Général des Collectivité Territoriales.
- **de DECIDER** que ces redevances seront revalorisées automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué.
- **de CHARGER** le SDEA, en application de l'article 3 de l'annexe 1 au cahier des charges de concession pour le service public de distribution d'énergie électrique, de recouvrir ces redevances qui seront reversées intégralement à la commune.

Les commissions conjointes Patrimoine et Voirie et Finances publiques-Gestion locale ont examiné ce dossier le 23 mars 2016.

**Les conclusions du rapport**  
**mis aux voix sont adoptées :**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	21	0	0

#### **IV – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – CHANTIERS PROVISOIRES DE TRAVAUX – RESEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ**

La Ville de La Rivière de Corps perçoit la redevance d'occupation du domaine public communal pour les réseaux de gaz.

L'article R2333.114-1 du Code Général des Collectivités Territoriales a étendu ce régime à l'occupation provisoire de ces réseaux pendant les chantiers de travaux.

Il nous incombe de fixer le montant de cette redevance.

Le Code Général des Collectivités Territoriales fixe le montant plafond maximal selon la formule (article R2333-114-1) :

$$PR' = 0.35 * L$$

Où :

PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Il vous est demandé de :

- **d'INSTAURER** la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur les ouvrages de transport et de distribution de gaz,
- **de FIXER** le mode de calcul conformément au décret n°2015.334, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Les commissions conjointes Patrimoine et Voirie et Finances publiques-Gestion locale ont examiné ce dossier le 23 mars 2016.

**Les conclusions du rapport**  
**mis aux voix sont adoptées :**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST
	21	0	0

**V – PROGRAMME D'ECLAIRAGE PUBLIC 2016 – RENFORCEMENT ET EXTENSION DES INSTALLATIONS COMMUNALES**

La ville de LA RIVIERE DE CORPS est adhérente au Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube à qui elle a transféré la compétence relative à :

- la maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière au moment de son adhésion
- la maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière par délibération du Conseil Municipal en date du 20 février 1974.

Le programme 2016 d'éclairage public comprend les travaux de renforcement et d'extension de l'installation communale d'éclairage public suivants :

- Lotissement La Voie des Prés (Place de La Mairie) : dépose de 10 luminaires existants vétustes et énergivores et remplacement par 10 nouveaux luminaires fonctionnels,

Selon les dispositions du bureau du SDEA (délibérations du 18 décembre 2009 et du 21 février 2014), la contribution communale s'élève à 70% du coût HT des travaux.

Le montant net de la participation communale pour ces travaux s'élèverait à 5 460,00 €.



En application de l'article L. 5212-26 du CGCT, il est proposé de verser un fonds de concours au SDEA qui sera imputé en section d'investissement dans le budget communal dans la mesure où il s'agit de la réalisation d'équipements.

Je vous demande donc :

- de **SOLLICITER** auprès du SDEA la réalisation des travaux précités,
- de vous **ENGAGER** à verser le fonds de concours au SDEA correspondant aux travaux réalisés,
- de **PRECISER** que les crédits sont inscrits au budget 2016 compte 2041582,
- de **PRECISER** que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la Ville, seront mises à disposition du SDEA, en application de l'article L1321.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- d'**ACCEPTER** l'amortissement de la somme correspondant au fonds de concours versé au SDEA à partir de 2017 et pour une durée de 15 ans.

Les commissions conjointes Patrimoine et Voirie et Finances publiques-Gestion locale ont examiné ce dossier le 23 mars 2016.

**Les conclusions du rapport**  
**mis aux voix sont adoptées :**

<b>VOTE</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABST</b>
	21	0	0

**Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h35.**

**AFFICHAGE LE 08 avril 2016**